

Commune du Puy Sainte Réparate

Règlement intérieur 2018/2019 de l'Accueil de loisirs Associé aux Ecoles (ALAE)

PRESENTATION

La **Commune du Puy-Sainte-Réparate** a confié la gestion et l'organisation des **temps d'accueil périscolaires et extrascolaires** à l'association **Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS)**.

L'association LE&C GS gère ces temps d'accueil en cohérence avec les orientations de la Municipalité en matière de petite enfance et d'enfance, en se référant notamment au **Projet Educatif de Territoire (PEdT)**.

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles. Il est susceptible d'être réévalué chaque année.

Sur les **temps d'accueil extrascolaires (mercredis après-midi et vacances scolaires)**, sont accueillis prioritairement les enfants de la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs salariés LE&C GS conformément aux taux d'encadrement et de qualification règlementaires.

Des temps d'accueil périscolaires sont proposés au sein de chaque école publique de la Commune du Puy-Sainte-Réparate, y compris celle du hameau de Saint Canadet, tous les jours scolaires en dehors des heures de prise en charge par les enseignants. Ces accueils s'adressent donc aux enfants scolarisés dans chacune des 3 écoles que compte la Commune.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs salariés LE&C GS, d'employés municipaux mis à disposition et de partenaires associatifs, conformément aux taux d'encadrement et de qualification règlementaires.

L'objectif est de renforcer la cohérence des projets pédagogiques et de loisirs adaptés aux enfants des différentes tranches d'âge.

Ils permettent ainsi aux enfants de vivre au mieux leur journée d'école en prenant en compte leurs rythmes. Ce sont des lieux d'éducation et de socialisation qui, en complémentarité avec l'école et la famille, contribuent à l'épanouissement personnel et social de l'enfant.

Les objectifs poursuivis et développés dans ces moments d'accueils seront :

- ✓ la coéducation,
- ✓ la citoyenneté,
- ✓ l'ouverture vers l'extérieur.

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNUEL

Pour chaque enfant présent lors des temps extrascolaires et/ou périscolaires, un dossier complet, valable pour l'année scolaire, sur les 3 écoles, devra être remis aux responsables de l'Accueil de Loisirs.

Ce dossier comprend :

- ✓ une fiche de renseignement et une fiche sanitaire
- ✓ un contrat d'accueil qui doit être dûment complété et signé en 2 exemplaires

Les parents devront fournir :

- ✓ une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'enfant
- ✓ une photocopie du carnet de santé (pages des vaccins obligatoires)
- ✓ une photo récente
- ✓ éventuellement, une photocopie de l'attestation de Quotient Familial CAF si QF inférieur à 1151€
- ✓ le coupon d'acceptation du présent règlement
- ✓ la photocopie du PAI (si l'enfant fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé)

Les dossiers sont disponibles :

- ✓ au bureau de l'Accueil de Loisirs (voir horaires et lieux de permanences ci-après)
- ✓ au service Municipal Enfance Sport Jeunesse
- ✓ à l'accueil de l'Hôtel de Ville
- ✓ en téléchargement sur le site de la Municipalité du Puy Sainte Réparate : www.ville-lepuysaintereparate.fr (rubrique la Mairie à votre service >> Enfance et Jeunesse)
- ✓ en téléchargement sur le site LE&C Grand Sud: <https://www.lecgs.org/documents/0/lecgs-2018-2019-inscr-ej.pdf>

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans que nous ne disposions de l'ensemble des éléments du dossier. Toute modification des informations portées sur le dossier d'inscription devra être signalée au personnel responsable.

REGLES DE VIE/SECURITE

Article 1 : Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps extrascolaires et/ou périscolaires, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite de ses camarades, du personnel d'encadrement ainsi que du matériel.

Les autres règles de vie sont élaborées en concertation avec l'école et sont spécifiques à chaque établissement scolaire.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, il est recommandé de ne pas laisser les enfants apporter des jouets ou objets de valeur (téléphones portables, consoles, bijoux...).

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par l'enfant.

Article 2 : Les temps d'accueil sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant à sa place sans aucune distinction.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur ces moments d'accueil. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

Dans le cas de manquements graves et/ou répétés aux présentes règles de vie, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Elle sera prononcée par le responsable de l'accueil après avis des élus et des services de la Commune.

Article 3 : Un registre d'infirmier est tenu sur chaque école lors des temps d'accueil par les membres de l'équipe d'animation.

Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux enseignants et/ou aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

Pour les situations très exceptionnelles (traitements médicaux particuliers ou allergies), les parents doivent prendre contact avec la direction de l'Accueil de Loisirs qui, après présentation d'une prescription médicale et accompagnée d'une autorisation parentale écrite, prendra ou non la décision d'administrer les médicaments.

Dans certains cas, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place.

En cas d'accident, le directeur ou les animateurs doivent :

- appeler les pompiers (ou SAMU) si nécessaire,
- avertir les parents.

Article 4 : Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à la MAIF (l'assureur de l'association LE&C GS). De son côté, la famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

Article 5 : L'objet et l'esprit de ce règlement intérieur visent à assurer un bon fonctionnement et à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe d'animation se tient à disposition des familles sur les lieux d'accueil afin de recueillir toutes informations susceptibles d'être utiles à la prise en charge de leur(s) enfant(s).

En cas de difficulté ou de problème, les parents sont invités à rencontrer les responsables de l'Accueil de Loisirs (Cf. horaires des permanences et coordonnées).

PERMANENCES ADMINISTRATIVES

Pour toute question liée aux inscriptions, à la présence ou l'absence d'un enfant, à la facturation, les responsables de chacun des sites se tiennent à la disposition des familles durant les temps d'accueil.

Par ailleurs, vous pouvez joindre le service par téléphone ou par mail aux coordonnées suivantes :

- ✓ Téléphone du centre : 04 42 61 87 26
- ✓ Téléphone portable pour l'élémentaire : 06 41 69 34 22
- ✓ Téléphone portable pour Maternelle : 06 01 79 04 52

- ✓ E-mails : enfance-lepuysaintereparade@lecgcs.org (mail général LE&C Grand Sud)

esj@mairie-lepuysaintereparade.fr (mail service restauration uniquement)

Des permanences sont assurées dans les locaux de l'Accueil de Loisirs (12 Bd de la coopérative) uniquement aux jours et horaires suivants :

- ✓ Lundi : 14h00 - 18h00
- ✓ Mardi : 9h30 - 11h20
- ✓ Mercredi : 16h30 - 18h00
- ✓ Jeudi : 9h30- 11h20
- ✓ Vendredi : 9h30 - 11h20

Durant les vacances :

Tous les jours (sauf sortie à la journée) : 7h30-9h30 et 16h30 - 17h30

Pour la bonne marche du service, nous ne pourrons recevoir les familles que durant ces plages horaires. Cependant, il est toujours possible de prendre rendez-vous avec un responsable de l'Accueil de Loisirs.

1^{ère} partie : l'Accueil périscolaire

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le matin : Accueil échelonné les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- ✓ pour l'école maternelle Arc-en-ciel et l'école élémentaire La Quiho : accueil échelonné de 7h30 à 8h20 (fermeture du portail à 8h20) ;
- ✓ pour l'école de St Canadet : accueil échelonné de 7h30 à 8h50 (fermeture du portail à 8h50)

Le midi : Prenez en charge des enfants durant la pause méridienne sur chacune des 3 écoles. Ecoles La Quiho et Arc-en-ciel, de 11h20 à 13h20, école de St Canadet de 12h00 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le soir :

Multi-accueil avec départ échelonné de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Des ateliers périscolaires sont proposés sur inscriptions le mardi et vendredi de 16h30 à 17h30 (pour l'élémentaire)

INSCRIPTION ET TARIFS MATIN/SOIR

- **Fiches de réservation matin/soir**

En début d'année scolaire, le responsable légal de l'enfant renseigne une fiche d'inscription annuelle ou occasionnelle par période, en précisant les temps où l'enfant est présent (par jour et par temps d'accueil).

- **Annulation de réservations pour les temps du matin et du soir**

En cas d'annulation ou de modification les parents devront prévenir l'équipe de direction au plus tard le vendredi 12h pour la semaine suivante. **Le désistement devra se faire par écrit soit par mail, soit par un message écrit dans la boîte aux lettres de la structure (en précisant le nom et prénom de l'enfant, ainsi que les dates annulées).**

Sans annulation dans ces termes, la réservation sera facturée selon les tarifs en vigueur. Du moment où nous sommes informés dans les délais, la réservation est annulée et ne donnera pas lieu à facturation.

En cas d'absence pour maladie ou raison grave, les parents devront prévenir aussi tôt que possible et fournir un justificatif sous 48h. **Toute annulation pour un autre motif entraîne la facturation de la prestation réservée conformément à la fiche d'inscription.**

- **Tarif par heure et par enfant – Accueil matin/soir**

Périscolaire		
QF	de 0 à 900	901 et +
Matin	0,90 €	1,00 €
16h30/17h30		
17h30/18h30	0,40 €	0,50 €

- **Facturation et paiement**

La facturation est faite à terme échu. En début de mois, les familles reçoivent donc la facture concernant les présences du mois précédent.

Le règlement peut s'effectuer par chèque (à l'ordre de LE&C Grand Sud), espèces, CESU, chèques vacances ANCV ou par carte bancaire à partir de 5€ sur un espace internet dédié aux familles et sécurisé (renseignements auprès des responsables).

Les règlements en espèce, CESU ou chèque vacances doivent être remis en mains propres à l'un des responsables contre remise d'un reçu de paiement.

INSCRIPTIONS PAUSE MERIDIENNE

Les inscriptions pour le repas et la pause méridienne sont effectuées auprès du service municipal Enfance-Sports-Jeunesse.

La facturation est effectuée selon les modalités du règlement intérieur 2018/2019 du service de restauration scolaire (disponible sur le site de la commune www.ville-lepuysaintereparade.fr).

Conformément à ce règlement intérieur, le montant payé par les familles comprend la fourniture des repas ET la surveillance des élèves par le personnel municipal et celui de LE&C Grand Sud (accompagnement pendant le repas et proposition d'activités).

ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEIL

Accueil du matin :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la personne majeure accompagnant l'enfant doit le conduire jusqu'au lieu d'accueil auprès d'un animateur et signer le registre de présence.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence a été notée par les animateurs.

Pause méridienne : Les enfants pris en charge sur ce temps sont ceux dont les parents ont préalablement effectués une inscription auprès du Service Enfance Jeunesse (ESJ) et rempli le dossier d'inscription à LE&C Grand Sud.

Accueil sur les ateliers de 16h30 à 17h30 (pour l'élémentaire) :

Les enfants inscrits sont pris en charge à 16h30 par l'équipe d'animation. Afin d'assurer le bon déroulement des activités prévues, aucune sortie n'est possible durant ce créneau horaire, *sauf pour l'atelier multi-jeux*.

Multi-accueil du soir – de 16h30 à 18h30 :

Les parents peuvent récupérer les enfants à toute heure à partir de 16h45, et ce, jusqu'à la fermeture de l'accueil à 18h30.

- ✓ Au départ de l'enfant, les parents signent un registre sur lequel est notée l'heure exacte de départ.

Les sorties des enfants pendant le temps d'accueil sont gérées en fonction des indications portées sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription (personnes habilitées) ou d'une notification par courrier des parents ou du responsable tuteur.

Les animateurs sont habilités à demander une pièce d'identité à toute personne qui récupère un enfant, **y compris aux parents**.

La responsabilité du temps périscolaire s'arrête à 18h30. Tout dépassement répété entraînera une convocation des parents en présence du responsable du service.

Dans le cas extrême où un enfant n'aurait pas été récupéré après 18h30, sans contact téléphonique entre animateurs et parents, la gendarmerie et un élu municipal seront alertés de la présence de l'enfant.

- **Repas-Pause méridienne**

Les inscriptions pour le repas et la pause méridienne sont effectuées par le service municipal Enfance Sports Jeunesse, selon les modalités définies par la commune du Puy-Sainte-Réparate.

Le montant facturé comprend le prix du repas ainsi que l'encadrement de ce temps par l'équipe d'animation (accompagnement à la prise du repas et activités).

2ème partie : l'Accueil extrascolaire (ALSH)

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- **Horaires du mercredi et vacances scolaires** : les enfants sont accueillis de 07h30 à 18h30 du lundi au vendredi. L'Accueil de Loisirs est fermé durant la semaine suivant Noël.

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, la personne responsable majeure de l'enfant devra signer le registre de présence.

- **Arrivée des enfants**
 - ✓ Les enfants présents en matinée ou toute la journée sont accueillis entre **7h30 et 9h30** (début des activités)
 - ✓ L'accueil des enfants en après-midi avec repas se fera entre **11h15 et 11h30 pour les 3/6 ans**, entre **11h30 et 12h00 pour les 6/17 ans**.
 - ✓ L'accueil des enfants en après-midi sans repas se fera entre **13h00 et 14h00**.
- **Départ des enfants**
 - ✓ Le départ des enfants en matinée sans repas devra se faire entre **11h15 et 11h30 pour les 3/6 ans**, entre **11h30 et 12h00 pour les 6/17 ans**.
 - ✓ Le départ des enfants en matinée avec repas devra se faire entre **13h00 et 14h00**.
 - ✓ Les enfants présents toute la journée et en après-midi peuvent être récupérés **à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30** lors de l'accueil du soir.

En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes habilitées, devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

En cas d'arrivée anticipée de l'enfant, pour raisons exceptionnelles, l'équipe de direction devra en être avisée et se réserve le droit de refuser la prise en charge de l'enfant (pour des raisons de normes d'encadrement).

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont prioritaires les enfants dont la famille est domiciliée sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate. Les inscriptions se prennent par ordre d'arrivée.

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants et jeunes de 3 à 17 ans

Capacité d'accueil : **105 enfants de 3 à 17 ans**

Dans la mesure des places disponibles, et après avis de la Commune, l'Accueil de Loisirs peut accueillir des enfants ne résidant pas sur la Commune. Un tarif forfaitaire leur sera appliqué (cf. tableau de tarification). Ces demandes seront prises en compte dans l'ordre de leur inscription sur une liste d'attente.

FICHE DE RESERVATION PAR PERIODE

Pour les mercredis :

Il est possible de faire une inscription pour toute l'année scolaire ou par période. Les fiches de réservation seront **disponibles environ 1 mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs.**

Sur ces fiches de réservation, les parents devront indiquer avec précision la formule choisie pour leur enfant : demi-journée **avec ou sans repas.**

En l'absence de cette fiche, aucune réservation ne sera prise en compte.

Pour les vacances scolaires :

Il est possible d'inscrire un enfant :

- à la journée avec ou sans repas ;
- à la demi-journée :
 - ✓ matin avec ou sans repas,
 - ✓ après-midi avec ou sans repas.

En l'absence de cette fiche, aucune réservation ne sera prise en compte.

*Si des sorties à la journée sont organisées, les réservations se feront uniquement à la journée, avec repas.

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- toute inscription effectuée hors délai,
- toute présentation d'enfant à l'Accueil de loisirs sans réservation,
- une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

Les parents pourront réserver :

- sur place, au bureau de l'Accueil de Loisirs dans les temps d'ouverture et d'accueil parents ainsi que durant les horaires de permanence administrative, ou encore sur rendez-vous avec l'équipe de direction.

- dans la boîte aux lettres de l'Accueil de Loisirs, par dépôt de la fiche de réservation datée,
- par Mail : enfance-lepuysaintereparade@lecgs.org
- sur l'espace internet dédié aux familles (www.lecgestion.org, renseignements auprès des responsables de l'Accueil de Loisirs)

TARIFS ET FACTURATION

QF			de 0 à 900	de 901 à 1150	1151 et +
Matin	Zone		4,50 €	6,60 €	7,10 €
	Hors zone		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Après-midi	Zone		4,50 €	6,60 €	7,10 €
	Hors zone		10,00 €	10,00 €	10,00 €
Matin + Midi	Zone	Repas PAI*	4,50 €	6,60 €	7,10 €
		Repas normal	6,50 €	9,70 €	10,20 €
	Hors zone	Repas PAI*	10,00 €	10,00 €	10,00 €
		Repas normal	13,60 €	13,60 €	13,60 €
Midi + Après-midi	Zone	Repas PAI*	4,50 €	6,60 €	7,10 €
		Repas normal	6,50 €	9,70 €	10,20 €
	Hors zone	Repas PAI*	10,00 €	10,00 €	10,00 €
		Repas normal	13,60 €	13,60 €	13,60 €
Journée	Zone	Repas PAI*	7,00 €	10,20 €	11,20 €
		Repas normal	9,00 €	13,30 €	14,30 €
	Hors zone	Repas PAI*	13,20 €	13,20 €	15,00 €
		Repas normal	16,80 €	16,80 €	18,60 €

** il appartient aux parents de fournir le repas adéquat pour l'enfant*

Par convention avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13), les tarifs pour les familles dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à 900€ sont les suivants (Loisirs Equitables et Accessibles) :

Quotient Familial	Tarif ½ journée	Tarif journée	Tarif repas
QF 0/300	0,75€	1,50€	2,00€
QF 301/600	1,80€	3,60€	
QF 601/900	3,00€	6,00€	

• Facturation et règlement

La facturation est effectuée mensuellement.

Le règlement peut s'effectuer par chèque (à l'ordre de LE&C Grand Sud), espèces, CESU, chèques vacances ANCV ou par carte bancaire à partir de 5€ sur un espace internet dédié aux familles et sécurisé (renseignements auprès des responsables).

Les règlements en espèce, CESU ou chèque vacances doivent être remis en mains propres à l'un des responsables contre remise d'un reçu de paiement.

Les familles qui bénéficient d'une participation d'un comité d'entreprise ou d'un comité d'établissement se verront appliquer une réduction égale au montant de la prise en charge de l'organisme financeur, les documents devront être présentés lors du 1er jour de présence.

- **Annulation de réservations**

En cas de désistement, les parents devront prévenir l'équipe de direction au plus tard **1 semaine** avant la réservation. **Le désistement devra se faire par écrit soit par mail, soit par un message écrit dans la boîte aux lettres de la structure (en précisant le nom et prénom de l'enfant, ainsi que les dates annulées).**

Sans annulation dans ces termes, la réservation sera facturée.

En cas d'absence pour maladie ou raison grave, les parents devront prévenir aussi tôt que possible et fournir un justificatif sous 48h. **Toute annulation pour un autre motif entraîne la facturation de la prestation réservée conformément à la fiche d'inscription.**

Coupon à découper et à remettre avec le dossier d'inscription



COUPON D'ACCEPTATION
DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALAE & ALSH
ANNEE 2018/2019



Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant : (Nom/Prénom).....

Reconnais avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école et m'engage à en respecter les termes.

Fait à Le